



- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Date de publication : 12/08/25

ARRETE

Arrêté n° CCSG-202508-003

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Délégation de signature à Nathalie Brias, directrice du Centre communal d'action sociale (CCAS) par intérim, délégataire principal, et aux délégataires secondaires

Le Président,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-20 à R. 123-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CCD20200707-05 du Conseil d'administration du CCAS du 7 juillet 2020 donnant délégation du Conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° CCD20210630-02 du Conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2021 modifiant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au président ;

Vu la délibération n° CCD20200707-06 du Conseil d'administration du CCAS du 7 juillet 2020 donnant délégation du Conseil d'administration au directeur pour l'attribution des prestations ;

Vu la délibération n° CCD20210630-03 du Conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2021 modifiant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au directeur pour l'attribution des prestations ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° TV-DRH-25-0259 du 16 juin 2025 portant recrutement d'Eric Barthez en qualité de directeur général des services ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée n° CCAS-DRH-22-77 du 27/10/2022 portant recrutement de Nathalie Brias ;

Vu l'arrêté n° CCSG202508-002 du 11 août 2025 nommant Nathalie Brias directrice du CCAS par intérim ;

Vu l'arrêté n° CCAS-DRH-22-146 du 22 juin 2022 relatif à la situation de carrière de Leslie Lenoir ;

Vu le contrat n° TV-DRH-22-297 du 26 septembre 2022 relatif à la situation de carrière de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-21-0480 du 29 juin 2021 relatif à la situation de carrière de Catherine Cuvier directrice adjointe des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-22-0949 du 9 novembre 2022 portant recrutement de Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le contrat n° TV-DRH-23-0361 du 21 décembre 2023 portant recrutement de Nathalie Ferreira, responsable budgétaire et comptable de la direction de la stratégie financière ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-20-0060 du 10 janvier 2020 relatif à la situation de carrière de Laurence Génesta-Pialat, directrice du secrétariat général ;

Vu l'arrêté n° TV-DRH-24-0823 du 2 décembre 2024 relatif à la situation de carrière d'Isabelle Raineau, directrice adjointe du secrétariat général ;

Vu la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 entre la Communauté Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme ;

Vu la délibération n° CCD20220614-02 du 14 juin 2022 relative à l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique du 15 janvier 2021 entre la communauté Territoires vendômois, la commune de Vendôme, le CIAS de Territoires vendômois et le CCAS de Vendôme prévoyant l'adhésion de la direction générale des services au service commun ;

Vu la délibération n° CCD20241203-08 du 3 décembre 2024 relative à l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation de l'administration territoriale unique entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), la commune de Vendôme, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) Territoires vendômois et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vendôme ;

Considérant que la direction générale des services, la direction des ressources humaines, la direction de la stratégie financière et la direction du secrétariat général sont mutualisées avec le CCAS ;

Considérant qu'Eric Barthez est directeur général des services ;

Considérant que Nathalie Brias est cadre de soins assurant les fonctions par intérim de direction du CCAS ;

Considérant que Caroline Aligon est directrice des ressources humaines ;

Considérant que Catherine Cuvier est directrice adjointe des ressources humaines ;

Considérant que Christian GUILLAUME est directeur de la stratégie financière ;

Considérant que Nathalie Ferreira est responsable budgétaire et comptable de la direction de la stratégie financière ;

Considérant que Leslie Lenoir est responsable du service hôtellerie du CCAS ;
Considérant que Laurence Génesta-Pialat est directrice du secrétariat général ;
Considérant qu'Isabelle Raineau est directrice adjointe du secrétariat général ;
Considérant que pour la bonne organisation de l'administration locale, il est nécessaire d'instituer un dispositif de délégation de signature au sein du CCAS et des directions mutualisées ;
Considérant que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux responsables de services.

ARRETE

A compter du 11 août 2025,

ARTICLE 1 : L'arrêté n°CCSG-202412-01 du 23 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Nathalie Brias, directrice du CCAS, reçoit délégation du président, à l'effet de signer, notamment :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS ;
- les significations d'actes par les commissaires de justice, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- les décisions pour l'attribution des prestations suivantes :
 - accès aux différentes structures d'hébergement pour les usagers et la signature des documents relatifs à l'entrée dans les établissements ;
 - prise en charge des frais d'obsèques au titre des personnes indigentes ;
 - accès, ou refus aux prestations et conditions d'accès (spectacles, ballotins de chocolats, bons culture, ...).

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie Brias, directrice du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Leslie Lenoir, responsable du service hôtellerie du CCAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Leslie Lenoir, responsable du service hôtellerie du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Eric Barthez, directeur général des services.

ARTICLE 3 : Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, reçoit délégation du président, en matière de ressources humaines, à l'effet de signer, notamment :

- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ;
- le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents ;
- les contrats ;
- les ordres de missions ;
- divers courriers et réponses aux demandes d'emplois ;
- les ordres de mission formation ;
- les inscriptions à des formations ;
- les conventions de formation ;
- les états de service pour concours ;
- les conventions emplois aidés ;
- les autorisations diverses de paiement pour la paie ;
- les certificats de travail ;
- les déclarations d'accident du travail ;
- les attestations de France travail ;
- les attestations d'employeur ;
- les attestations CAF ;
- les imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel ;
- les documents de suivi des contrats emplois aidés ;
- les états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Eric Barthez, directeur général des services.

ARTICLE 4 : Nathalie Brias, directrice du CCAS, reçoit délégation du président, en matière de ressources humaines, à l'effet de signer notamment les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage au sein du CCAS, notamment avec l'IFSI (institut de formation en soins infirmiers) et l'IFAS (institut de formation d'aides-soignants).

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie Brias, directrice du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Caroline Aligon, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Caroline Aligon, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, Catherine Cuvier, directrice adjointe des ressources humaines.

ARTICLE 5 : Nathalie Brias, directrice du CCAS, reçoit délégation du président, en matière de ressources humaines, à l'effet de signer le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de notation des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement Nathalie Brias, directrice du CCAS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Eric Barthez, directeur général des services.

ARTICLE 6 : Nathalie Ferreira, responsable financière et comptable de la direction de la stratégie financière reçoit délégation du président en matière de finances, à l'effet de signer notamment :

- les bons de commande de moins de 1 000 euros et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie Ferreira, responsable financière et comptable de la direction de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Eric Barthez, directeur général des services.

ARTICLE 7 : Nathalie Ferreira, responsable financière et comptable de la direction de la stratégie financière, reçoit délégation du président en matière de finances, à l'effet de signer notamment :

- les bons de commandes de plus de 1 000 euros et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ;
- les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ;
- les pièces justificatives ;
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ;
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ;
- les états justificatifs de régies ;
- les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Nathalie Ferreira, responsable financière et comptable de la direction de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian GUILLAUME, directeur de la stratégie financière, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Eric Barthez, directeur général des services.

ARTICLE 8 : Laurence Génesta-Pialat, directrice du secrétariat général, reçoit délégation du président, à l'effet de signer la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurence Génesta-Pialat, directrice du secrétariat général, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à Isabelle Raineau, directrice adjointe du secrétariat général.

ARTICLE 9 : Le dispositif de délégation de signature au sein du CCAS est donc ainsi organisé :

	Déléataire principal	Déléataires secondaires En cas d'absence ou d'empêchement du déléataire principal
<p>ADMINISTRATION GENERALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS ; - les significations d'actes par les commissaires de justice, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires. <p>ATTRIBUTION DES PRESTATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions pour l'attribution des prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - accès aux différentes structures d'hébergement pour les usagers et la signature des documents relatifs à l'entrée dans les établissements ; - prise en charge des frais d'obsèques au titre des personnes indigentes ; - accès, ou refus aux prestations et conditions d'accès (spectacles, ballotins de chocolats, bons culture, ...). 	Nathalie Brias	<ol style="list-style-type: none"> 1. Leslie Lenoir 2. Eric Barthez
<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation ; - les contrats ; - les ordres de missions ; - divers courriers et réponses aux demandes d'emplois ; - les ordres de mission formation ; - les inscriptions à des formations ; - les conventions de formation ; - les états de service pour concours ; - les conventions emplois aidés ; - les autorisations diverses de paiement pour la paie ; - les certificats de travail ; - les déclarations d'accident du travail ; - les attestations de France Travail ; - les attestations d'employeur ; - les attestations CAF ; - les imprimés relatifs à la gestion administrative du personnel ; - les documents de suivi des contrats emplois aidés ; - les états justificatifs de paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ; - les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage. 	Caroline Aligon	<ol style="list-style-type: none"> 1. Catherine Cuvier 2. Eric Barthez

<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <ul style="list-style-type: none"> - les courriers et réponses aux demandes de stages, les conventions de stage avec l'IFSI (institut de formation en soins infirmiers) et l'IFAS (institut de formation d'aides-soignants). 	Nathalie BRIAS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Caroline Aligon 2. Catherine Cuvier
<ul style="list-style-type: none"> - le compte-rendu de l'entretien professionnel ou de la notation des agents. 	Nathalie BRIAS	Eric Barthez
<p>STRATEGIE FINANCIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bons de commande de moins de 1 000 euros et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ; - les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ; <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bons de commande de plus de 1 000 euros et annexes pour effectuer les engagements et dépenses correspondants ; - les documents comptables : mandats, titres et bordereaux ; - les pièces justificatives ; - les factures ou états permettant de recouvrer les recettes ; - les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes ; - les états justificatifs de régies ; - les actes de tirage et de remboursement de fonds sur ligne de trésorerie. 	Nathalie Ferreira	<ol style="list-style-type: none"> 1. Christian GUILLAUME 2. Eric Barthez
<p>ASSEMBLEES</p> <ul style="list-style-type: none"> - la certification du caractère exécutoire des actes transmis au représentant de l'Etat (en application de l'article L. 2131-1 du CGCT). 	Laurence Génesta-Pialat	Isabelle Raineau

ARTICLE 10 : Eric Barthez, Nathalie Brias, Caroline Aligon, Catherine Cuvier, Leslie Lenoir, Christian GUILLAUME, Nathalie Ferreira, Laurence Génesta-Pialat, et Isabelle Raineau agiront dans le cadre des délégations précitées, sous la surveillance et la responsabilité du président.

ARTICLE 11 : Les délégations accordées ci-dessus à la directrice du CCAS, au directeur général des services, à la directrice et à la directrice adjointe des ressources humaines, à la responsable du service hôtellerie du CCAS, au directeur de la stratégie financière, à la responsable financière et comptable de la direction de la stratégie financière, à la directrice et à la directrice adjointe du secrétariat général cesseront de produire effet à compter du jour où leurs bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre de laquelle ces délégations leur ont été consenties.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et notifié aux intéressés. Il sera publié et inscrit au registre des arrêtés. Une copie sera transmise au comptable public de la trésorerie de Vendôme.

ARTICLE 13 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au président du CCAS, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du président vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 11 août 2025

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Laurent BRILLARD